



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à 20 heures 30, en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Date de convocation : 18 mai 2020

Date de publication : 27 mai 2020

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	BOUSCARAIN Jean-Louis
BREYSSE Clarisse	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	NUNEZ Julien	PECQUEUR Fabrice
POHL Catherine	ROVIRA Louis	SFARA Laetitia
TORTAJADE Céline		

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	19
Pouvoirs :	0
suffrages exprimés :	19
TOTAL	19

Pouvoirs

Absents excusés

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour portera sur les points suivants :

1.	Election du Maire
2.	Détermination du nombre d'adjoints
3.	Election des Adjoints
	<i>Lecture de la Charte de l'Elu Local par le maire élu.</i>
4.	Fixation montant indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux
5.	Délégations du conseil municipal au maire (compétences)
6.	Société Publique Locale L'OR AMENAGEMENT – désignation représentants
7.	Election des membres de la commission d'appel d'offres
8.	Syndicat Mixte HERAULT ENERGIES - désignation membres
9.	Hérault Energies - Renforcement réseaux Av. Platanes (plan financement prévisionnel)

Le maire sortant fait l'appel des élus puis donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. François DUCROT, benjamin de l'assemblée est désigné secrétaire de séance. Céline TORTAJADE et Alexandra DERAÏ sont nommées assesseurs.

MM. Gérard LIGORA, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire (scrutin secret et majorité absolue des suffrages) conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Un seul **candidat** est déclaré : **M. Jean-Louis BOUSCARAIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

M. Gérard LIGORA proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10

M. Jean-Louis BOUSCARAIN a obtenu : 19 (dix-neuf) voix

M. Jean-Louis BOUSCARAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Louis BOUSCARAIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction, prend la présidence et remercie l'assemblée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder, à la création des cinq postes d'adjoints au maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Election des adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Une seule **liste d'adjoints**, celle de **M. Gérard LIGORA** est déposée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :19
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :0
Suffrages exprimés :19
Majorité absolue :10

La Liste Gérard LIGORA a obtenu.....19 (dix-neuf) voix

La liste Gérard LIGORA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. Monsieur Gérard LIGORA
2. Madame Catherine POHL
3. Monsieur Fabrice PECQUEUR
4. Madame Clarisse BREYSSE
5. Monsieur Patrice FOUTIEAU

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu. Un exemplaire de cette charte est distribué à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le maire procède à la signature des arrêtés de délégations des adjoints et des conseillers délégués.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

4. Fixation montant indemnités maire, adjoints et conseillers délégués

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1027

De 1000 à 3499 51,6%

Adjoints : Il est proposé de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1027

De 1 000 à 3 499 19,8%

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints est indissociable de l'attribution d'une délégation.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

- ✓ **dans les communes de moins de 100 000 habitants :** le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- au titre d'une délégation de fonction,

Dans ce cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- ✓ elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- ✓ elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints,

Le conseil valide la proposition de versement d'indemnité de fonctions au maire, aux cinq adjoints et aux neuf conseillers délégués dans l'enveloppe globale des indemnités correspondant à la strate de population.

Extrait du TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 01/01/20) : **2 099 hab** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
(51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) + 5 x (19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique) = 150,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Total en %
MAIRE	31,18 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Total en% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	14,70 %
2 e adjoint :	10,62 %
3 ^e adjoint :	14,00 %
4 ^e adjoint :	10,62 %
5 ^e adjoint :	10,62 %
	60,56 %

Enveloppe globale (indemnité du maire +total des indemnités des adjoints ayant délégation) : **91,74 %**



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Fonction	Total en% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué 1	10,36 %
Conseiller délégué 2	10,36 %
Conseiller délégué 3	10,36 %
Conseiller délégué 4	7,36 %
Conseiller délégué 5	5,80 %
Conseiller délégué 6	5,80 %
Conseiller délégué 7	2,94 %
Conseiller délégué 8	2,94 %
Conseiller délégué 9	2,94 %
	58,86 %

Total général : **150,60%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Délégations du conseil municipal au maire (compétences)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits (2 500 € par droit unitaire) de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts (jusqu'à 500 000 €) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €)
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de – de 50 000 hab). Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Possibilité de liquider les astreintes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 €/sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme (au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption (sur les fonds de commerce), défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité).
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €/année civile.
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (montant maximum de 200 000 €)
- 26° De précéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou à l'édification des biens municipaux (projets 1 500 000 € maxi)
- 27° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le maire pourra subdéléguer les compétences ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} adjoint ou aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau. A défaut, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement par le conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

6. Société Publique Locale L'OR AMENAGEMENT – désignation représentants

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement. A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement.

Suite aux élections municipales de mars 2020, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants au conseil d'administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

- ✓ Il propose la candidature de M.Gérard LIGORA pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement.
- ✓ Il propose la candidature de M. Patrice FOUTIEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibératives qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- ✓ Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- ✓ Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- ✓ Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- ✓ Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- ✓ Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée avec la personne responsable des marchés.

Pour ne commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus Titulaires : Patrice FOUTIEAU, Gérard LIGORA et Catherine POHL
 Suppléants : Fabrice PECQUEUR, Laetitia SFARA et Pierre LIBES

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Syndicat Mixte HERAULT ENERGIES – désignation des membres

Vu l'article N°7 des statuts du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault

Le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués, et désigne :

- ✓ délégué titulaire : Monsieur LIGORA Gérard.
- ✓ délégué suppléant : Monsieur Patrice FOUTIEAU

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

9. HERAULT ENERGIES – RENFORCEMENT DU RESEAU AV. PLATANES (Plan financement)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet des travaux cité en objet estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux électricité	15 585,77 €
Travaux éclairage public	3 372,80 €
TOTAL opération.....	19 257 ,97 €



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 MAI 2020

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) ..10 654,22 €	
La TVA sur les travaux d'électricité et éclairage public sera récupérée	
Directement par Hérault Energies	3 113,13 €
Financement Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public.....	2 827,07 €
Dépense prévisionnelle de la collectivité et de	2 663,55 €

Le conseil valide le plan de financement du renforcement du réseau Avenue des Platanes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN